

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL

Transmis aux Administrateurs le :	7 octobre 2022
Approuvé en Conseil d'administration le :	14 octobre 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

La séance est ouverte à 14h05

Elle est présidée par Mme Chantal DURAND, 2^e adjointe au Maire – Vice-présidente du CCAS, en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi

ASSISTE DE :

NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
M. Olivier DOSNE	☐	☒ Mme DURAND	☐
Mme Chantal DURAND	☒		☐
M. Francis SELLAM	☒		☐
Mme Chantal ALLAIN	☒		☐
Mme Stéphanie BRANCO	☒		☐
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU	☐		☒
M. Tony RENUCCI	☒		☐
M. Michel RIOUSSET	☒		☐
Mme Catherine VIEILLEFOSSE	☒		☐
Mme Marie-France BRUGEL	☐	☒ Mme ALLAIN	☐
M. Frédéric WEHRUNG	☐	☒ M. SELLAM	☐
M. Alexandre RAHIMI	☐		☒
Mme Bernadette PHILIPPOT	☒		☐

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents à la séance	08
Nombre de membres excusés représentés	03
Nombre de membres absents non représentés	02

* *
*

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022
- 3) Compte rendu des décisions prises au titre de l'article R 123-21 du CASF
- 4) Présentation du rapport d'Activité 2021 du CCAS
- 5) Modification du Règlement des aides sociales facultatives du CCAS
- 6) Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le financement de la perte d'autonomie en résidence autonomie entre le CCAS de Joinville-le-Pont et le Conseil départemental du Val-de-Marne pour l'année 2022
- 7) Approbation de la convention de subvention entre le CCAS de Joinville-le-Pont et le Conseil départemental du Val-de-Marne pour le financement d'actions de prévention approuvée par la Conférence des Financeurs pour l'année 2022
- 8) Approbation de la convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et l'association Siel Bleu pour l'organisation de séances de gym douce
- 9) Approbation de la convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et la société MEMORALL pour l'organisation d'ateliers mémoire dans le Résidences Autonomie
- 10) Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché d'entretien des ascenseurs
- 11) Approbation de l'avenant n° 892017AV01 à la convention n°89/2017 entre le CCAS de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations familiales du Val-de-Marne
- 12) Approbation de la participation exceptionnelle du CCAS aux frais d'obsèques de Monsieur Laurent ESNAULT
- 13) Création d'une aide à la pratique sportive et culturelle
- 14) Régularisation du versement en double d'une aide financière à certains allocataires de l'ASPA bénéficiaires de l'aide de Noël 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Madame Chantal DURAND accueille Madame Stéphanie BRANCO, conseillère municipale déléguée, qui remplace Monsieur Jérôme TAGNON, démissionnaire, au Conseil d'Administration du CCAS. Conformément à l'article R.123-9 du CASF, le siège vacant à la suite de la démission de M. Jérôme TAGNON doit être pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, dans l'ordre de la liste. Il s'agit donc de Madame Stéphanie BRANCO, à qui Madame Chantal DURAND souhaite la bienvenue.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Chantal ALLAIN est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION désigne à l'unanimité Madame Chantal ALLAIN comme secrétaire de séance.	

* *
*

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2022

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°2 et demande s'il y a des questions.

2	APPROBATION DU PROCES VERBAL 29 JUIN 2022
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022	

* *
*

3. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CASF

Mme Chantal DURAND présente les différentes aides attribuées par la Commission permanente sur la période allant du 3 juin au 15 septembre 2022. Elle rappelle que ces aides, qui doivent être présentées au conseil d'administration, sont anonymes pour protéger les usagers.

Elle rappelle également qu'elle a souhaité que les bénéficiaires retraités soient distingués parmi tous les usagers, car elle prête une grande attention aux difficultés de cette catégorie de Joinvillais. Mme Benny PHILIPPOT souligne qu'il n'y a cette fois que 3 retraités.

Mme Catherine VIELLEFOSSE demande en quoi consistent les « produits de première nécessité ». Mmes Chantal DURAND et Benny PHILLIPOT répondent qu'il s'agit essentiellement de produits d'hygiène. L'utilisateur a été aidé au maximum de la capacité de la Commission Permanente, qui ne peut attribuer plus de 600 € par an et par usager.

3	COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R 123-21 DU CASF
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, prend acte à l'unanimité des décisions prises au titre de l'article R 123-21 du CASF	

* *

*

4. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CCAS

Mme Chantal DURAND présente un résumé du rapport d'activité 2021 du CCAS, qui illustre l'ambition de la Ville d'accompagner au mieux les Joinvillais les plus précaires. Elle remercie l'administration pour ce bilan très précis du travail fourni en 2021 par le CCAS.

4	PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU CCAS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, prend acte à l'unanimité la présentation du rapport d'activité du CCAS 2021.	

* *

5. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°5 et demande s'il y a des questions.

Mme Benny PHILLIPOT se félicite que cette augmentation du reste à vivre permette d'aider de nouvelles familles.

M. Michel RIOUSSET demande comment fonctionne l'épicerie solidaire et si elle est intercommunale. Mme Chantal DURAND répond que les familles de Joinville et de Saint-Maur (la convention a été signée entre ces deux villes seulement) sont orientées par les travailleurs sociaux des CCAS ou de l'EDS, en fonction d'un projet d'insertion défini avec les familles. Le dossier est soumis à un avis favorable de la commission d'accès à l'épicerie solidaire et elles peuvent ensuite accéder à l'épicerie.

Mme Chantal ALLAIN demande d'où viennent les denrées. Mme Odile SEGURET répond qu'elles viennent principalement de la banque alimentaire.

5	MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré à l'unanimité : -supprime l'article 2.4.1 – paragraphe Epicerie Solidaire – sous-partie Conditions d'éligibilité du règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Joinville-le-Pont. - approuve les nouvelles conditions suivantes d'éligibilité à l'épicerie solidaire à compter du 17 octobre 2022 : - Résider sur la commune depuis plus de 3 mois ; - Avoir une pièce d'identité, un titre de séjour ou un récépissé en cours de validité ; - Etre majeur ou émancipé ; - Avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 12 € par jour. - Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.	

* *

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

6. APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN RESIDENCE AUTONOMIE ENTRE LE CCAS DE JONVILLE-LE-PONT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNÉE 2022

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°6 et demande s'il y a des questions.

Mme Benny PHILLIPOT demande si l'achat de prothèses auditives par des résidents connaissant des difficultés financières peut être financé par ce dispositif. Mme Odile SEGURET répond par la négative car ce dispositif ne finance que des actions collectives de prévention. Elle souhaiterait que le CCAS communique davantage sur la possibilité de financer ces aides techniques. Mme Odile SEGURET répond que les travailleurs sociaux proposent déjà cette aide via la Commission Permanente aux Joinvillais qui en auraient besoin et que c'est difficile de communiquer puisque les aides sont soumises aux critères de reste à vivre.

6	APPROBATION DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE FINANCEMENT DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN RESIDENCE AUTONOMIE ENTRE LE CCAS DE JONVILLE-LE-PONT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR L'ANNÉE 2022
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département du Val-de-Marne pour l'année 2022 et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.	

* *
*

7. APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CCAS DE JONVILLE-LE-PONT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION APPROUVÉE PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR L'ANNÉE 2022

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°7 et demande s'il y a des questions.

M. Michel RIOUSSET demande qui fait les animations. Mme Odile SEGURET répond qu'elles sont organisées par des prestataires du CCAS, sauf les ateliers Cuisine et Pâtisserie qui sont animés par des agents du CCAS.

Mme Benny PHILIPPOT ajoute que ces derniers ateliers ont beaucoup de succès et doivent être dédoublés à chaque fois pour accueillir davantage de seniors. Mme Chantal ALLAIN demande où ils sont organisés. Mme Chantal DURAND répond qu'ils ont lieu dans la cuisine commune de la Résidence Dagoty.

7	APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LE CCAS DE JONVILLE-LE-PONT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION APPROUVÉE PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR L'ANNÉE 2022
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de subvention entre le CCAS de Joinville-le-Pont et le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le financement d'actions de prévention approuvée par la Conférence des Financeurs pour l'année 2022 et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération	

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

* *
*

8. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT ET L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES DE GYM DOUCE

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°8 et demande s'il y a des questions.

8	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT ET L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES DE GYM DOUCE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et l'association Siel Bleu pour l'organisation de séances de gym douce et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération	

* *
*

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT ET LA SOCIÉTÉ MEMORALL POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS MÉMOIRE DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°9 et demande s'il y a des questions.

Mme Benny PHILIPPOT demande si les résidents viennent, car il est souvent difficile de les faire participer à ce type d'animation. Mme Chantal DURAND répond par l'affirmative et ajoute que le CCAS encourage les seniors à participer car plus ils sont sollicités, plus ils demeurent autonomes longtemps.

9	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT ET LA SOCIÉTÉ MEMORALL POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS MÉMOIRE DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de partenariat entre le CCAS de Joinville-le-Pont et la société MEMORALL pour l'organisation d'ateliers mémoire dans les Résidences autonomie et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération	

* *
*

10. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°10, ajoute que cette délibération a d'abord été approuvée par le Conseil municipal du 11 octobre et que c'est maintenant au CCAS de l'approuver.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

M. Michel RIOUSSET demande comment cela fonctionne. Mme Chantal DURAND répond que la commune et le CCAS passent un marché ensemble, négocié par la ville, pour trouver un prestataire commun. Il demande où sont ces ascenseurs et Mme Chantal DURAND répond que ce sont ceux des Résidences autonomie.

10	APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ASCENSEURS
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation du marché d'entretien des ascenseurs de la commune et du CCAS à conclure entre le Centre communal d'action sociale et la commune de Joinville-le-Pont, précise que la commune sera le coordonnateur du groupement de commandes et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.	

* *
*

11. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION N°89 / 2017 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°11 et demande s'il y a des questions.

11	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION N°89 / 2017 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE ET LE CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention n°89/2017 entre la Caisse d'Allocation Familiales du Val-de-Marne et le CCAS de Joinville-le-Pont. et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.	

* *
*

12. APPROBATION DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU CCAS AUX FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR LAURENT ESNAULT

Mme Chantal DURAND explique que la commission permanente a donné le maximum autorisé et que le dossier passe en conseil d'administration pour compléter son don. Elle ajoute que toutes les aides extérieures possibles ont été mobilisées et que la famille a également participé aux frais d'obsèques.

M. Tony RENUCCI ajoute qu'il est normal de participer aux frais d'obsèques d'un agent qui a servi la collectivité pendant sa vie de travail.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

12	APPROBATION DE LA PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DU CCAS AUX FRAIS D'OBSÈQUES DE MONSIEUR LAURENT ESNAULT
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation exceptionnelle du CCAS au frais d'obsèques de Monsieur Laurent Esnault à hauteur de 1 018,03 € TTC et décide que cette somme sera directement réglée à la société de pompes funèbres REBILLON, 17-19 rue Louis Talamoni à Champigny sur Marne.	

* *
*

13. CRÉATION D'UNE AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°13 et demande s'il y a des questions.

M. Michel RIOUSSET relève que les autres dispositifs n'aident pas beaucoup les familles. Mme Chantal ALLAIN répond que ces aides sont cumulables.

M. Francis SELLAM demande comment les bénéficiaires en sont avertis. Mme Odile SEGURET répond qu'ils reçoivent un SMS de la CAF leur disant que la Ville de Joinville les aide en doublant l'aide reçue de la CAF.

13	CRÉATION D'UNE AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le CCAS versera à chaque famille éligible au dispositif « Forfait loisirs jeunes » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne une aide de 40 €, 50 €, 60 € ou 70 € en fonction du quotient familial de la famille, égale au montant versé par la CAF, ce qui revient à doubler le montant de cette aide. Cette aide sera directement versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne. Il autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.	

* *
*

14. APPROBATION DU DOUBLE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ALLOCATAIRES DE L'ASPA

Mme Chantal DURAND donne lecture du point n°14 et demande s'il y a des questions.

M. Francis SELLAM demande d'où vient l'erreur. Mme Odile SEGURET répond qu'elle est liée à l'application de la M 57 et donc que l'erreur vient à la fois du Trésor Public et de la Ville.

Mme Benny PHILLIPOT se félicite de cette décision et estime qu'il aurait été inhumain de réclamer le remboursement de cette aide payée deux fois à des personnes âgées ayant peu de revenus.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

14	REGULARISATION DU VERSEMENT EN DOUBLE D'UNE AIDE FINANCIERE A CERTAINS ALLOCATAIRES DE L'ASPA BENEFICIAIRES DE L'AIDE DE NOEL 2021
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le mandatement de la somme de 2 880 € correspondant à une aide exceptionnelle de Noël 2021 de 80 € versée deux fois à 36 allocataires de l'ASPA et autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération. approuve à l'unanimité le double versement d'une aide financière aux allocataires de l'ASPA.	

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25

Le Secrétaire de Séance
Mme Chantal ALLAIN



Le Président du CCAS
M. Olivier DOSNE



